

# Chiffres clés Immobilier

## Prêts immobiliers : taux d'usure au 1er avril 2023

	Taux effectif moyen	Taux d'usure applicable au 01/03/2023
Prêts à taux fixe de moins de 10 ans	2,79 %	3,72%
Prêts à taux fixe de 10 ans à moins de 20 ans	3,07 %	4,09 %
Prêts à taux fixe de 20 ans et plus	3,18 %	4,24 %
Prêts à taux variable	3,02 %	4,03 %
Prêts relais	3,23 %	4,31 %

Le **taux effectif moyen** résulte, pour chaque catégorie de prêt, de la moyenne des TEG (taux effectif global) observés au cours du trimestre précédent. En France, afin de protéger les emprunteurs, la loi fixe des **taux d'usure** qui sont des taux maximum pouvant être appliqués aux catégories de prêt concernées.

Source : Banque de France

## Glossaire

**Prêt à taux fixe** : prêt dont le taux ne varie pas pendant toute la durée du prêt. Le coût total du crédit est connu dès la souscription et ne change pas.

**Prêt à taux variable** : prêt indexé sur un indice (généralement l'Euribor) qui peut évoluer à la baisse comme à la hausse. Le taux initial n'est pas garanti sur la durée et le coût total du crédit peut donc varier.

**Prêt relais** : prêt destiné à financer l'acquisition d'un bien immobilier en attendant la vente d'un premier bien. Il est généralement accordé sur deux ans maximum.

## Indice de Référence des Loyers (IRL)

L'indice de référence des loyers (IRL) s'applique à toutes les locations de logements loués vides ou meublés à titre de résidence principale, hors HLM (loi du 6 juillet 1989). Il correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac et hors loyers et est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998.

	Indice de référence des loyers	Variation annuelle	Date de parution
4 <sup>ème</sup> trimestre 2021	132,62	1,61 %	14/01/2022
1 <sup>er</sup> trimestre 2022	133,93	2,48 %	15/04/2022
2 <sup>ème</sup> trimestre 2022	135,84	3,60 %	13/07/2022
3 <sup>ème</sup> trimestre 2022	136,27 (*)	3,49 % (*)	14/10/2022
4 <sup>ème</sup> trimestre 2022	137,26 (*)	3,50 % (*)	13/01/2023

(\*) **IRL en Outre-Mer** : 135,93 (+2,5 %) ; **IRL en Corse** : 135,27 (+2 %).

Source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)



Pour calculer une révision de loyer, vous pouvez appliquer simplement le taux de variation annuelle, ou encore procéder au calcul suivant : multiplier le loyer par le nouvel indice de référence et le diviser par l'ancien.

Soit un bail signé le 20 janvier 2022 pour un loyer mensuel de 500 euros, révisable annuellement à la date anniversaire du contrat. L'indice à prendre en compte est le dernier connu à la date de signature du bail, soit celui du 4<sup>ème</sup> trimestre dans cet exemple.

$$\frac{500 \text{ €} \times 137,26}{132,62} = 517,49 \text{ €}$$

Que vous soyez propriétaire ou locataire, relisez bien le contrat de location. Vous devez y trouver une clause indiquant les conditions de la révision du loyer. Soyez très attentif au trimestre à prendre en compte pour le calcul de cette révision. **Si la clause de révision du contrat n'a pas prévu le trimestre de référence à prendre en compte, il convient dans ce cas, de se référer à "celui qui correspond au dernier indice connu à la signature du bail".**